



Obligation envers les ascendants

Par **Domino34**, le **25/03/2017** à **08:02**

Bonjour,

Ma fille a 18 ans. Son père avait la double nationalité (Française et Italienne). Il a toujours vécu en France. Une partie de la famille paternelle vit en Italie (sa grand-mère, une tante et un oncle).

Le père de ma fille est décédé quand elle était petite. Sa famille n'a jamais manifesté quoi que ce soit depuis sa naissance. Elle ne connaît personne, et n'a jamais reçu une lettre, des nouvelles. Nous étions divorcés.

Elle vient de recevoir une lettre recommandée d'une tante l'informant que sa grand-mère devait être placée car elle ne pouvait plus rester seule. On lui demande une quote-part qui puisse temporairement couvrir les dépenses immédiates. Elle doit aussi prendre contact avec la tante pour se mettre d'accord sur les formalités de la vente de la maison de la grand-mère pour couvrir les frais.

Je voudrais savoir quelles sont les obligations de ma fille ? Elle ne travaille pas et n'a donc pas de revenu.

Merci pour votre éclairage et tous les conseils que vous pourrez me donner.

Par **morobar**, le **25/03/2017** à **08:33**

Bonjour,

Il s'agit d'une situation soumise à la loi italienne et non française.

En France votre fille aurait une obligation alimentaire y compris de participer aux frais d'obsèques.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009>

Elle serait en outre héritière avec choix d'accepter ou refuser la succession.

Par **Domino34**, le **25/03/2017** à **08:53**

Merci pour votre réponse. Si cela relève du droit Italien, où puis-je me renseigner en France pour avoir des informations sûres ? Les ambassades proposent-elle des conseils juridiques ?
Merci !

Par **jos38**, le **25/03/2017** à **09:18**

bonjour. mon mari italien se rend au consulat d'Italie pour tout renseignement

Par **Domino34**, le **25/03/2017** à **09:21**

Merci Jos38, j'envisage d'aller à Marseille. Savez-vous s'il faut prendre un RV ou en y allant le matin, on peut être reçu ? Merci pour votre réponse

Par **jos38**, le **25/03/2017** à **10:48**

je ne sais pas du tout. vu le nombre d'habitants à Marseille, mieux vaut téléphoner pour avoir rendez-vous

Par **Domino34**, le **25/03/2017** à **11:11**

Merci pour votre réponse Jos38, j'appellerai